

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL d u 10 juin 2013

### PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange MEYER, Michel FASNE, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI

### REPRESENTES :

Yves MARTINEZ donne pouvoir à Christian PARIS, Zita CONTOUR donne pouvoir à Christiane COLOMBET, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Fabian RUINET, Richard VUILLIEN donne pouvoir à Michel FALIZE, Gérard LERBRET donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

### ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Jean MARLIEN, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, Layla ES-SADIKI

Formant la majorité des membres en exercice

Jean-Pierre BERNHARD, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

- Monsieur MENUT indique qu'à la suite d'une erreur matérielle, l'arrêté préfectoral du 31/01/2013 fixant la répartition des jurés d'assises a dû être modifié et la Préfecture, par mail du 11/04/2013, a demandé que l'on procède à un tirage au sort de trois noms supplémentaires. Ainsi, ont été désignées par tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :
  - M. Thomas SAVERY, 7 allée Van Gogh,
  - M. Nabil MAJBRI, 28 bd Maréchal Leclerc,
  - M. Marc GIMENEZ, 40 bis rue de la Libération.
  
- Monsieur MENUT informe les conseillers municipaux que la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or a renouvelé les agréments du centre social de la Turbine du 01/10/2012 au 30/09/2014
  
- Sur table :
  - Copie d'une notice technique sur la mise en place du dispositif «Emplois d'avenir»
  - Copies des courriers de remerciements de l'Association Soutien Scolaire Talantais et du Collège Boris Vian suite au versement d'une subvention

Monsieur MENUT s'interroge sur ce que va devenir le soutien scolaire du fait du changement des rythmes scolaires. Il ajoute qu'un certain nombre de communes ne savent pas ce qu'elles feront financièrement. Il y aura des décisions à prendre.

Madame RENAUDIN-JACQUES indique : « vous donnez 1 000 €/an »

Monsieur MENUT répond : « oui et alors ? ». Il précise qu'il ne parle pas de l'association Soutien Scolaire. Il s'agit d'une question globale compte tenu de l'évolution du dossier. Il cite l'association « Coup de Pouce » où les organisateurs de cette méthode sont également très inquiets. A ce jour Talant envisage de maintenir cette action.

En ce qui concerne l'aide au Collège Boris Vian, Monsieur MENUT rappelle qu'il s'agit des aides habituelles qui leur rend bien service et ajoute que toutes les communes n'en font pas autant.

- Concours de nouvelles : Prix de la Ville - Prix des Lecteurs - Liste du palmarès 1990/2013
- Liste des décisions des mois de mars, avril et mai 2013 :

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
<i>DC-015-2013</i>	<i>Remboursement sinistre dégât des eaux Salle Marcel Petit du 17/12/2012</i>
<i>DC-016-2013</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Mme LAWSON</i>
<i>DC-017-2013</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de Mesdames BOURDENET et TULIN</i>
<i>DC-018-2013</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Mme THAVAUD</i>
<i>DC-019-2013</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Mme GINDRAUX</i>
<i>DC-020-2013</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Mme SOUDIDIER</i>
<i>DC-021-2013</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de M. GUYOT</i>
<i>DC-022-2013</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de M. NORMAND</i>
<i>DC-023-2013</i>	<i>Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur COLLOT</i>
<i>DC-024-2013</i>	<i>Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de M.FAVIER</i>
<i>DC-025-2013</i>	<i>Tarifs Pass 11-25 ans - Année 2013-2014</i>
<i>DC-026-2013</i>	<i>Vente de documents issus de collections municipales</i>
<i>DC-027-2013</i>	<i>Tarifs trimestriels 2013-2014 - Ateliers</i>
<i>DC-028-2013</i>	<i>Marché public : pose de mâts porte drapeau</i>
<i>DC-029-2013</i>	<i>Marché public : ravalement des façades du groupe scolaire Jacques Prévert</i>
<i>DC-030-2013</i>	<i>Marché public : rénovation d'un court de tennis</i>
<i>DC-031-2013</i>	<i>Marché public : désherbage des rues et des trottoirs</i>
<i>DC-032-2013</i>	<i>Marché public : acquisition de fournitures et de produits pour les espaces verts</i>
<i>DC-033-2013</i>	<i>Marché public : rénovation de salles de classe de l'école élémentaire Paul Langevin</i>
<i>DC-034-2013</i>	<i>Marché public : location et maintenance d'une machine à affranchir et d'une plieuse-inséreuse pour les services de la Ville de Talant</i>
<i>DC-035-2013</i>	<i>Marché public : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2012</i>

DC-036-2013	Marché public : modification du réseau de chauffage de l'Ecole Jean Macé
DC-037-2013	Marché public : achat de véhicules neufs pour la Ville de Talant
DC-038-2013	Marché public : Maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement d'une garderie à l'Ecole élémentaire Paul Langevin
DC-039-2013	Marché public : Signalisation horizontale
DC-040-2013	Marché public : acquisition, maintenance préventive et corrective des SSI et de l'éclairage de sécurité
DC-041-2013	Marché public : aménagement des quais de bus et création de génie civil pour la fibre optique
DC-042-2013	Marché public : interconnexion très haut débit
DC-043-2013	Marché public : restauration des maçonneries des parties hautes des façades de nef nord et ouest de l'Eglise Notre Dame
DC-044-2013	Marché public : aménagements de voirie
DC-045-2013	Marché public : travaux de mise en conformité électrique
DC-046-2013	Marché public : achat d'un véhicule électrique pour le CCAS de Talant
DC-047-2013	Marché public : aménagement du Jardin des Roses de Bourgogne
DC-048-2013	Marché public : vérification périodique réglementaire des installations électriques et des chaudières à gaz des bâtiments de la Ville de Talant
DC-049-2013	Marché public : achat de fournitures de bureau papier et enveloppes
DC-050-2013	Marché public : pose et dépose des illuminations de fin d'année 2012/2013
DC-051-2013	Marché public : acquisition et à la livraison de livres, supports audio, audiovisuels multimédias et livres scolaires
DC-052-2013	Marché public : restructuration et l'extension de la garderie l'Ecole élémentaire Paul Langevin
DC-053-2013	Marché public : transport de personnes pour diverses activités
DC-054-2013	Marché public : voirie 2012 Signalisation verticale et horizontale
DC-055-2013	Marché public : réfection de trottoirs
DC-056-2013	Marché public : entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux
DC-057-2013	Maîtrise d'oeuvre pour le Programme voirie 2013
DC-058-2013	Marché public : restructuration et l'extension de la garderie de l'Ecole élémentaire Paul Langevin
DC-059-2013	Marché public : vérification périodique et réglementaire des équipements sportifs de la Ville de Talant
DC-060-2013	Marché public : programme voirie 2013
DC-061-2013	Marché public : fourniture, installation et maintenance d'un système de téléphonie IP et périphériques associés en réseau sur l'ensemble des sites de la Ville de Talant

Monsieur MENUT indique que l'enrobé du boulevard de Troyes sera posé cette nuit et Monsieur FALIZE ajoute que les plantations seront réalisées à l'automne.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2013**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### **1. Evolution du tableau des effectifs**

Madame LABRUNERIE-GROSSEL présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvus par tous les grades possibles de leur cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe qui a été présentée.

La commission Vie de la Cité et le Comité Technique Paritaire du 6 juin 2013 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la transformation et la création des emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- et chargé Madame la Première Adjointe de ces recrutements, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget communal

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2. Création de deux emplois d'avenir à la Ville de Talant**

Madame COLOMBET informe l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Madame COLOMBET propose à l'assemblée : le recrutement de deux emplois d'avenir à temps complet, pour intégrer le service Affaires scolaires, acquérir des qualifications, exercer les fonctions d'agent d'entretien et/ou d'agent d'animation ou pour intégrer le service Police municipale/service technique et instituer une brigade verte d'intervention sur la commune.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI pour les élu(e)s du groupe Vivre Talant :

*« Nous voterons, bien évidemment, pour cette délibération. A cette occasion, je rappelle que lors du vote du Budget primitif (en décembre dernier) nous avons proposé que la ville de Talant embauche des jeunes dans le cadre du dispositif « contrats d'avenir » qui constitue une véritable opportunité d'accès à l'emploi pour une population fragilisée.*

*C'est en cours de réalisation et nous voterons pour la création de ces deux emplois d'avenir en nous félicitant que cette proposition du groupe Vivre Talant ait été reprise par la majorité municipale. »*

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012, portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie de la Cité du 6 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'adopter la proposition ci-dessus,
- chargé Madame la Première Adjointe de procéder aux recrutements et signer tout document utile en cette affaire,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Approbation de la charte des clauses d'insertion**

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal que Le Grand Dijon a mis en œuvre deux chartes en faveur du dispositif des clauses d'insertion, à savoir :

- celle afférente aux clauses d'agglomération, signée le 7 novembre 2003 ;
- celle support aux travaux du tramway, signée le 9 décembre 2010.

Depuis sa mise en œuvre, le dispositif a permis, via l'animation de la Maison de l'Emploi et de la Formation, de générer :

- 895 143 heures d'insertion ;
- 1 000 publics positionnés ;
- 283 embauches.

Dans ce cadre et afin de favoriser le développement du dispositif destiné aux publics engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, le Grand Dijon a œuvré avec les acteurs locaux (État, donneurs d'ordre, acteurs de l'insertion par l'activité économique), depuis septembre 2012 afin de revoir le cadre d'intervention du dispositif.

L'objectif de cette révision des chartes support au dispositif, est de quatre ordres :

- remettre en perspective la charte d'insertion du tramway au regard de l'arrêt des travaux supports à la démarche ;
- développer le recours au dispositif sur le territoire communautaire ;

- apprécier la mobilisation du dispositif au regard des types de travaux, et à cet égard, favoriser la mobilisation des acteurs ressources du territoire comme les ESAT ou les acteurs de l'IAE (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion et entreprises de Travail temporaires d'Insertion) ;
- consolider les parcours des bénéficiaires en encourageant les embauches, et ce, malgré un contexte économique sensible.

A cet égard, la charte d'agglomération rénovée met l'accent sur les points suivants :

- un élargissement de l'application du code des marchés publics via le recours aux articles 14, 15, 30 et 53 du code des marchés publics ;
- un taux d'insertion qui sera décliné sous deux angles. Un taux de 10% pour les marchés de TP et BTP qui se décline avec une base fixe (7%) et une base relevant de publics cibles (3 %) sur notre territoire et méritant un accompagnement appuyé. A ce titre, les apprentis constitueront un public cible. Concernant les marchés de service, le taux d'insertion pourra atteindre jusqu'à 30 % ;
- le passage en CDI fera bénéficier l'entreprise d'un crédit de 1 600 heures d'insertion (intégrées dans le total des heures d'insertion à réaliser) ;
- une mission maintenue et confortée au sein du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais.

L'ensemble de ces éléments ont été proposés et validés par l'ensemble des acteurs locaux engagés dans le dispositif.

A ce titre, il est proposé de valider les principes de la nouvelle charte des clauses d'insertion de l'agglomération dijonnaise.

La commission Vie de la Cité du 6 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la charte des clauses d'insertion de l'agglomération dijonnaise annexée à la présente délibération,
- autorisé Monsieur le Maire à signer cette charte au nom de la Ville de Talant,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Compte administratif 2012**

Monsieur RUINET présente le compte administratif.

Il explique les principales évolutions et caractéristiques de l'exercice 2012. Il présente par des graphiques l'évolution de l'encours de la dette (en distinguant les emprunts mobilisés toute l'année des emprunts assortis d'une option ligne de trésorerie) ainsi que la variation annuelle du stock de dette et le volume d'équipement réalisé chaque année. Il commente également un tableau présentant l'évolution des principales dotations d'Etat.

*Arrivée de Monsieur SANDRE à 19 H 10*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, 2121-14, 2121-31,

Et l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 31 mai 2013,

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI pour les élu(e)s du groupe Vivre Talant :

« Le Compte administratif est établi à la fin de l'exercice et retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité. Donc qu'en est-il, pour 2012, de la situation exacte et réelle des finances de Talant ?

### > Les dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général (chap.11) font l'objet d'une annulation de crédits de près de 299 000 € alors même qu'elles ont été augmentées de 31 000€ lors du BS (en juin 2012). Plus globalement, les dépenses réelles de fonctionnement (qui incluent ces charges à caractère général) font elles aussi l'objet d'une annulation de crédits de 430 000 €.

Et ce n'est pas une situation exceptionnelle car si on considère les trois précédents comptes administratifs et celui de 2012 :

1) pour les charges à caractère général ce sont en moyenne plus de 235 000€ de crédits qui sont annulés par an, soit un taux moyen d'exécution d'environ 94%.

2) les dépenses réelles de fonctionnement sont, quant à elles diminuées entre 290 000 et 430 000 €.

Pourquoi ? Quelles sont les dépenses prévues au budget primitif et qui, chaque année, ne sont pas réalisées ?

### > Les recettes de fonctionnement.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement constatées sont supérieures à ce qui est voté lors du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. C'est le cas pour 2012 (plus de 400 000€) mais c'était aussi le cas lors des comptes administratifs précédents. Pourquoi ?

### > Le résultat de fonctionnement

Moins de dépenses et plus de recettes que ce qui est prévu, le résultat de fonctionnement est pour 2012 de près de 551 000 € en hausse par rapport à celui de 2011 (442 086€). Le budget de fonctionnement 2012 est donc excédentaire (tout comme en 2011, 2010, 2009...) de plus de 850 000 €.

Quel est l'intérêt, pour les talantais, d'un tel excédent ? Et ce d'autant plus qu'il est prévu (lors du vote de l'affectation des résultats) d'en reporter près de 517 000 € (soit 61%) en excédent de fonctionnement pour 2014.

Le compte administratif établi donc les dépenses et les recettes du budget 2012 que nous n'avons pas voté. Et donc, comme les années précédentes et compte tenu des remarques qui viennent d'être faites, nous nous abstiendrons. »

Monsieur RUINET indique qu'en ce qui concerne l'affectation du résultat : les éléments détaillés seront donnés à la délibération suivante. Mais il rappelle que l'objectif est effectivement de dégager suffisamment de résultat pour en affecter au financement de la section d'investissement sans assécher la section de fonctionnement parce qu'il n'est pas possible de reprendre en fonctionnement ce qui a été affecté à la section d'investissement. C'est un choix stratégique depuis plusieurs années.

Madame DESBOIS, Directeur Financier, précise que ce que Monsieur RUINET a commenté au préalable pour analyser le Compte Administratif, c'est l'écart entre le Compte Administratif 2011 et le Compte Administratif 2012, les variations des différentes dépenses d'une année sur l'autre. Elle ajoute : ce que vous souhaitez savoir en complément, ce sont les composantes du résultat qui sont liées à la non réalisation de crédits prévus au budget en dépenses. Ainsi pour le chapitre 011, il y a plusieurs sommes réparties sur plusieurs secteurs, qui additionnées peuvent faire une somme assez importante. Mais nous pouvons tout de même mettre en évidence les dépenses non réalisées sur les services techniques pour les frais de gestion des bâtiments et des espaces verts. Il s'agit pour les bâtiments : d'économies d'énergie (achats de fluides) principalement. Toujours au chapitre 011, il y a les actions en faveur des aînés où un montant de 25 000 € n'a pas été dépensé, principalement sur le portage des repas à domicile où moins de repas ont été commandés (qui diminue également les recettes). Les autres sommes sont moins significatives (de l'ordre de 20 000 €) et se dispersent sur divers services gestionnaires d'actions communales.

Monsieur WEBER, Directeur Général des Services rappelle que 80 % des dépenses sont conventionnées et précise que très peu de dépenses sont libres.

Monsieur MENUT ajoute que s'il y a quelques pourcentages d'écart entre le prévisionnel et l'exécuté c'est plutôt bon signe et c'est la même remarque concernant les recettes et les dépenses. Il indique que ce n'est pas parce que l'enveloppe est votée qu'elle est dépensée et par ailleurs qu'on n'achète pas des lingots pour les mettre à la cave.

*Monsieur MENUT sort de séance.*

Sur proposition de Madame COLOMBET, Première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, a :

- 1) donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,
- 2) constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnu la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrêté les résultats qui s'élèvent à :
  - résultat de fonctionnement : + 852 745,19€
  - solde d'exécution de la section d'investissement : + 1 756 085,79€.
- 5) mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 21 voix Pour, 7 Abstentions** (Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, pouvoir de Gérard LERBRET à Stéphane WOYNAROSKI), **et 1 n'ayant pas pris part au vote (Monsieur le Maire ayant quitté la séance au moment du vote)**

*Retour de Monsieur MENUT.* Ayant oublié de le dire en début de séance, il signale que le nouvel aménagement du Jardin des 5 Roses vient d'être réalisé et précise que l'inauguration aura lieu lors des journées du patrimoine.

## **5. Compte de gestion 2012**

Monsieur RUINET présente la délibération.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Finances et Vie Economique du 31 mai 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. Affectation des résultats de l'exercice 2012**

Monsieur RUINET rappelle que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

La vérification de la concordance des ces deux documents permet l'arrêt définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie:

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document joint.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (852 745,19 €) soit affecté à hauteur de 335 901,01€ € au besoin de financement de l'investissement de l'exercice 2013. Le solde du résultat de fonctionnement cumulé, à hauteur de 516 844,18 €, sera repris en section de fonctionnement.

La commission Finances et Vie Economique du 31 mai 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé l'affectation des résultats proposés, soit 516 844,18 € en financement de la section de fonctionnement et 335 901,01 € à celui de la section d'investissement,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, pouvoir de Gérard LERBRET à Stéphane WOYNAROSKI)

## 7. Budget supplémentaire pour l'exercice 2013

Monsieur RUINET indique qu'après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2013 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>430 100,18</b>	<b>430 100,18</b>
Propositions nouvelles	430 100,18	-86 744,00
Résultat affecté (solde)		516 844,18
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 475 597,26</b>	<b>1 475 597,26</b>
Reste à réaliser	1 059 611,26	882 234,46
Propositions nouvelles	415 986,00	-1 498 624,00
Résultat cumulé		1 756 085,79
Affectation du résultat		335 901,01

Monsieur WOYNAROSKI précise que le groupe Vivre Talant s'abstiendra, cette délibération étant liée aux précédentes.

La commission Finances et Vie Economique du 31 mai 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le Budget Supplémentaire 2013,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, pouvoir de Gérard LERBRET à Stéphane WOYNAROSKI)

## 8. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la rénovation urbaine à Talant

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

### Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées

pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel.

Un premier réajustement de crédits a été opéré en février 2013 afin de permettre de réinscrire des crédits 2012 non mandatés sur certaines opérations pour lesquelles des factures devaient arriver en cours d'année. Depuis février, les besoins ont été affinés, certains reports prévisionnels modifiés après l'arrêt définitif des comptes, ce qui permet de proposer une image d'autorisation de programme plus proche de l'avancement des opérations.

**Alors qu'en février aucun montant d'opération n'avait été modifié, ici, il convient de proposer un nouveau redéploiement de crédits d'une opération vers une autre.**

Dans le cadre des **dépenses relatives aux opérations gérées en AP-CP**, 1 796€ non utilisés sur 2012 sont transférés vers l'exercice 2013 sur l'opération voiries et aires de stationnement publiques.

Mais la principale modification concerne le redéploiement de crédits de cette opération vers l'opération Turbine à hauteur de 50 000€. Ce transfert finalise la mise à niveau du bâtiment Turbine (changement chaudière et aménagement de l'accueil). Il permet ainsi de solder les opérations contenues dans la convention ANRU de Talant pour le chapitre équipement.

Pour les **recettes gérées en AP-CP**, proportionnellement à l'augmentation des dépenses consacrées à la Turbine, 12 542€ de recettes complémentaires sont attendus.

Quant aux crédits des **opérations gérées en annualité**, ils bougent peu et correspondent à des crédits reportés.

Le phasage et la volumétrie de chaque opération sont détaillés en annexe, que cela soit pour les opérations votées en AP-CP ou les opérations de montant moins important ou inscrites en fonctionnement qui sont gérées en crédits annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Finances et Vie Economique du 31 mai 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de voter l'actualisation de la répartition des Crédits de Paiement figurant dans les tableaux qui ont été présentés,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- constaté que les crédits sont prévus selon ce phasage au projet de Budget Supplémentaire pour 2013

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 9. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le site Libération

Monsieur RUINET rappelle le fonctionnement des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Une collectivité ne peut s'engager dans une dépense sans avoir voté les crédits budgétaires associés. Ainsi, pour signer un contrat, un marché, elle doit avoir voté au préalable les crédits correspondants. Pour des projets complexes qui peuvent s'échelonner sur plusieurs années, afin de respecter cette règle, il conviendrait de voter l'ensemble des crédits sur l'année de signature de l'engagement juridique et comptable de la collectivité. Cela reviendrait à immobiliser d'importants crédits alors même qu'ils ne pourraient être dépensés dans l'année, multipliant les reports sur plusieurs années et déformant la présentation du budget prévisionnel.

Le mécanisme des autorisations de programme permet à la collectivité de s'engager à hauteur de l'autorisation de programme et de dépenser annuellement à hauteur des crédits de paiements retranscrits budgétairement sur l'exercice.

Une autorisation de programme a été créée au Conseil Municipal de septembre 2010 pour le site Libération, elle s'élève à 914 940 € en dépenses et à 1 525 000 € en recettes et se décompose des crédits de paiements présentés comme suit.

Les dépenses correspondent à l'achat de la salle municipale (897 000 € hors frais de notaires). Certains acomptes réglés au fur et à mesure de l'avancement des travaux ont été décalés de l'exercice 2012 à l'exercice 2013, le budget supplémentaire intégrant ces modifications. De même, le montant correspondant à l'estimation des frais de notaire figure en 2013. Les crédits de paiement se présentent ainsi comme suit en dépenses :

2012	2013	TOTAL
538 200	381 740	919 940

L'aménagement du site Libération a conduit à la vente des différentes parcelles acquises en 2008, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'aménageur. Actuellement, seule une parcelle n'est pas vendue. Lors de la dernière présentation de l'AP/CP cette dernière cession était prévue sur l'exercice 2013, ce qui ne correspond plus au phasage budgétaire envisagé. Ainsi, il est proposé de décaler cette recette sur l'exercice 2014. Le montant sera également affiné en 2014. Les crédits de paiement se présentent ainsi comme suit en recettes :

2011	2012	2013	2014	TOTAL
610 000	390 000	0	525 000	1 525 000

La commission Finances et Vie Economique en date du 31 mai 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décide de maintenir le montant de l'AP à 914 940 € en dépenses et à 1 525 000 € en recettes,
- réparti les crédits de paiement selon l'échéancier prévisionnel présenté ci-dessus,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 10. Admissions en non-valeur

Monsieur RUINET indique que Madame le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 1 281 €. Ces dettes concernent quatre personnes pour lesquelles l'ordonnateur a décidé de ne pas autoriser les poursuites

(saisies...) du fait de leurs situations financières et sociales fragiles ; Elles concernent également une personne décédée et une personne à la dette très faible et dont la mise en place de poursuites serait onéreuse.

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandatement au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" sur les crédits inscrits au budget communal.

Considérant les justifications produites par le comptable,

La commission Finances et Vie Economique du 31 mai 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- admis en non-valeur les créances figurant sur le tableau annexé pour un montant total de 1 281 €.
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11. SPLAAD - Augmentation de capital**

Monsieur RUINET informe le conseil municipal que la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) augmente son capital. En qualité d'actionnaire de cette société, il a été proposé de participer à cette augmentation.

Après un examen minutieux des différentes hypothèses d'aménagement que laisse le territoire de Talant, il ressort qu'aucune opération d'envergure n'est envisagée sur Talant avant plusieurs années.

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne pas participer à la recapitalisation de cet établissement.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI pour les élu(e)s du groupe Vivre Talant :

« La décision d'augmenter le capital a nécessairement été votée en Conseil d'Administration de la SPLAAD. Quand ? Quel a été le vote du représentant de la ville de Talant ? Quel aurait été le coût, pour Talant, de cette recapitalisation ?

La SPLAAD est une société qui ne fait pas que de l'aménagement. Donc, même si vous n'envisagez aucune opération de ce type sur Talant, rien n'empêche la ville d'utiliser ses services pour d'autres opérations par exemple la rénovation de la ZAE.

Enfin, à notre connaissance la ville de Talant est toujours actionnaire d'une autre société, la SEMAAD qui pourtant n'a pas réalisé d'opérations d'envergure à Talant depuis des années...

Nous ne comprenons donc pas les motivations et l'intérêt de cette délibération qui aurait du être très technique et favorable à la recapitalisation de la SPLAAD, sauf à penser qu'il y a d'autres enjeux plus politiques... Nous voterons donc contre cette délibération. »

Monsieur FALIZE rappelle que l'on ne fait pas partie du conseil d'administration de la SPLAAD. La ville de Talant n'a jamais été favorable à l'augmentation du capital et on ne s'est pas prononcé sur l'augmentation.

Monsieur WOYNAROSKI redit que la SPLAAD ne fait pas que de l'aménagement. Le groupe Vivre Talant a un peu de mal à comprendre l'intérêt de cette délibération qui devient politique car il n'y a pas beaucoup de villes qui se sont opposées.

Monsieur MENUT indique que l'on aurait très bien pu ne pas passer cette délibération au conseil municipal. Il précise qu'il a écrit deux fois à Monsieur PRIBETICH pour dire que l'on

ne participerait pas et qu'apparemment il n'a pas compris ce qui était écrit puisqu'il n'a pas pris en compte son refus. Aussi, il a finalement préféré qu'une décision soit prise en conseil municipal car c'est une situation un peu délicate. Il ajoute que la Direction de la SPLAAD a été changée et le directeur actuel fait du mieux qu'il peut pour redresser la situation. Pour autant, Talant n'a pas d'intérêt majeur dans cette opération.

La commission Finances et Vie Economique du 31 mai 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition de ne pas participer à la recapitalisation de la société,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour et 7 voix Contre** (Michèle PULH, Monique MOLLO GENE, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, pouvoir de Gérard LERBRET à Stéphane WOYNAROSKI).

*Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 55*

## **12. Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon**

Monsieur FALIZE informe le Conseil Municipal que les services de l'Etat, plus particulièrement ceux de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ont lancé à l'automne 2010 l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) sur l'agglomération dijonnaise, dont le projet est aujourd'hui formalisé. Ce rapport est à la disposition des élus auprès du service technique.

Ce plan, à caractère **prescriptif** doit définir les dispositions de nature à ramener les substances polluantes en deçà des valeurs fixées par la réglementation, de façon à limiter le nombre de personnes exposées à des seuils de pollution et donc à améliorer les conditions de santé publique.

Il doit recueillir, en application de l'article R.222-21 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis celui des organes délibérants des collectivités territoriales associées. Ce projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique.

Le projet de P.P.A. a été transmis à la Ville de Talant le 25 février dernier, après avoir fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du CODERST le 30 janvier.

### **Base réglementaire du P.P.A.**

Le P.P.A. est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (dont ne fait pas partie l'agglomération dijonnaise, au sens de l'article L.222-4 du Code l'Environnement), ainsi que dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées. Cela concerne effectivement l'agglomération dijonnaise, où la station de mesure d'Atmosph'air située boulevard de la Trémouille a enregistré les dépassements suivants :

- en oxyde d'azote (NOx), valeur moyenne annuelle supérieures à 40µg/m3
- en particules fines (PM10), valeur limite journalière supérieure à 50 µg/m3 plus de 35 jours par an.

Le périmètre d'étude du présent P.P.A. n'est pas le Grand Dijon, mais l'agglomération au sens de l'INSEE. Cela comprend les 15 communes suivantes : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-lès-Dijon et Talant.

## Objectifs de réduction du P.P.A.

Un mode de calcul relativement complexe permettant de différencier les origines régionales, urbaines ou locales des polluants, aboutit aux deux objectifs chiffrés suivants :

- NOx : - 21 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 570 000 kg annuels ;
- PM10 : - 15 % (par rapport à l'année de référence 2008), soit - 45 600 kg annuels.

## Les mesures du P.P.A.

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le P.P.A. liste une série de 17 mesures articulées en 3 parties :

- 1 - Réalisation d'études,
- 2 - Mesures réglementaires,
- 3 - Mesures d'incitation, de formation ou d'information.

L'ensemble de ces mesures est détaillé dans le rapport et le résumé non technique.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 7 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- approuvé le Plan de Protection de l'Atmosphère de Dijon,
- autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les actions et démarches utiles à sa mise en œuvre.

## Délibération adoptée à l'unanimité.

### 13. Réforme des Collectivités Territoriales - Proposition de périmètre pour la création d'un EPCI unique à l'échelle du bassin versant de l'Ouche

Monsieur FALIZE expose le contexte de la proposition sur la base du rapport de présentation qui a été établi par le SMEABOA, Syndicat Mixte actuellement en charge de l'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ouche et structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que de la mise en œuvre du Contrat de bassin.

Le schéma départemental de coopération intercommunale propose une réorganisation des collectivités en matière de gestion des cours d'eau et plus globalement de l'eau au plan environnemental. Cette orientation est reprise dans plusieurs plans, programmes et textes tels que la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la loi Grenelle 2, le SDAGE Rhône-Méditerranée, le Code de l'Environnement et le projet de SAGE du bassin de l'Ouche.

Le projet de statuts, élaboré par une commission réunie autour du bureau du conseil du SMEABOA, s'est attaché à préserver l'équilibre de la représentation des différentes unités hydrologiques et identitaires du bassin.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 7 juin 2013 a émis un avis favorable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel FALIZE, et en avoir débattu, le Conseil Municipal, a :

- demandé à Monsieur le Préfet de Côte d'Or, et en vue d'engager la procédure de réorganisation des collectivités compétentes en aménagement/entretien des cours d'eau suivant les propositions du rapport de présentation du SMEABOA, de prendre un arrêté de périmètre incluant les collectivités ci-après énumérées :

**Communauté d'agglomération du pays Beaunois** : communes de Baubigny, Ivry en Montagne, Mavilly-Mandelot, Meloisey, Saint-Romain, Santosse (6 communes)

**Communauté de communes de la Vallée de l'Ouche** : Agey, Ancey, Arcey, Barbirey-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, Gergueil, Gissey-sur-Ouche, Grenand-les-Somberron, Lantenay, Malain, Pasques, Rémillly-en-Montagne, Sainte-Marie-sur-Ouche, Saint-Jean-de-Bœuf, Saint-Victor-sur-Ouche, Velars-sur Ouche (16 communes).

**Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche** : Antheuil, Aubaine, Auxant, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Bligny-sur-Ouche, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Colombier, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche,

Montceau-et-Echarnant, Painblanc, Saussey, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés (22 communes).

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin : Clémencey, Détain-et-Bruant, Quemigny-Poisot, Semezanges, Ternant, Urcy (6 communes).

Communauté de communes du pays d'Arnay : Culètre, Cussy-le-Chatel, Foissy (3 communes).

Communes de : Ahuy, Asnières-les-Dijon, Aubigny-les-Sombernon, Bouhey, Baulme-la-Roche, Blaisy-Haut, Champdôtre, Châteauneuf, Chazilly, Civry-en-Montagne, Commarin, Créancey, Curtil-Saint-Seine, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Crimolois, Daix, Darois, Dijon, Echannay, Echenon, Etaules, Francheville, Fauverney, Flavignerot, Fontaine-les-Dijon, Genlis, Hauteville-les-Dijon, Les Maillys, Longvic, Neuilly, Magny-sur-Tille, Maconge, Meilly-sur-Rouvres, Messigny-et-Vantoux, Mesmont, Montoillot, Montot, Panges, Prâlon, Prenois, Plombières-les-Dijon, Pluvault, Pluvet, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Rouvres-en-Plaine, Savigny-sous-Malain, Sombernon, Sennecey, Saint Martin-du-Mont, Saussy, Sainte Sabine, Semarey, Talant, Tart-l'Abbaye, Tart-le-Bas, Tart-le-Haut, Treclun, Trouhans, Val Suzon, Vandenesse-en-Auxois, Varanges (64 communes).

Pour un total de **117 communes**.

- autorisé Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Affouages - Ajournement de l'exercice 2014**

Madame LABRUNERIE GROSSEL expose au conseil municipal :

Le plan de gestion de la forêt communale prévoit les coupes n° 15s et 17s à l'état d'assiette de l'exercice 2014.

Or, il s'avère que ces coupes ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour une exploitation en affouages.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ajourner l'exercice 2014.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 7 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- décidé l'ajournement des coupes n° 15s et 17s inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2014,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **15. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Rapport annuel 2012**

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés au Conseil Municipal.

Le rapport annuel relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur l'exercice 2012, a été rédigé par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne (ARS).

Ce rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine du 7 juin 2013.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.



## **16. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal : l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Ce même article dispose que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensées sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de cet article concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux annexés à la présente ainsi que leur commentaire.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 7 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'approuver le bilan annuel 2012 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Talant,
- dit que les tableaux seront annexés au compte administratif de l'exercice 2012,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **17. Fonds d'Aide à l'initiative des Jeunes - Projets de jeunes - Aide financière**

Madame MENEY ROLLET rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat (FAIJ, Fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes).

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'admissibilité pour une aide.

Huit jeunes Talantais proposent un projet intitulé « Soccer'Tal » qui consiste à participer à un tournoi de football en salle sur dix semaines. Ces derniers sollicitent une aide financière du FAIJ, d'un montant de 300 €.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) réuni le 14 mars 2013 propose le soutien de ce projet.

La Commission Sports et Jeunesse du 3 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- ✓ décidé de verser 300 € pour le projet : « Soccer'Tal », montant qui inclut le soutien de la CAF de Côte d'Or à hauteur de 100 €,
- ✓ mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- ✓ Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 18. Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2012 le budget primitif 2012 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sports et Jeunesse du 3 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a :

- ◆ approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
  - **Cercle des Lutteurs de Talant**  
Déplacements jeunes lors de compétitions 2 000 €
  - **Sprinter Club Olympique Dijon**  
Pour l'organisation de l'étape du Tour de Côte d'Or Cycliste Sombornon - Talant 5 000 €
  - **La Boule de la Cour du Roy**  
Pour sa participation aux championnats de France 4<sup>ième</sup> division quadrette les 19, 20 et 21 juillet prochain 1 000 €
  - **Handball Club de Talant**  
Pour l'organisation de stages jeunes et son évolution de niveau sportif 5 000 €
  - **Athlétic Club de Talant**  
Pour la préparation de la course de fin des travaux de la Lino 2 000 €
- ◆ mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
- ◆ Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 19. Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) - Programme Urbain de Cohésion Sociale (P.U.C.S.) - Demande de subvention 2013

Monsieur BERNHARD rappelle que par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS et du PUCS de l'agglomération Dijonnaise.

La convention a été signée le 24 avril 2007, par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération, les 5 villes de l'agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional dans le cadre du (PUCS).

Ce programme spécifique de cohésion sociale est reconduit pour l'année 2013.

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies au départ de cette convention puis actualisées. La ville de Talant a présenté des actions dans les thématiques qui sont prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre des actions qui correspondent aux objectifs principaux énoncés lors de la délibération du 25 juin 2007 n°20070069 :

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- accompagner les actions de la Rénovation Urbaine (Projet ANRU) notamment sur la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).
- Développer le recueil d'informations utiles pour améliorer l'observation et la connaissance du territoire.

Les actions qui découlent de ce projet ont été validées par les comités techniques et de pilotage CUCS PUCS de l'agglomération pour la programmation 2013, et ce, conformément à la lettre de cadrage établie conjointement entre le Grand Dijon, l'Etat, les Communes et les partenaires. Ces actions peuvent faire l'objet d'un soutien financier par l'attribution de subventions. La ville de TALANT sollicite donc les différents partenaires impliqués pour soutenir les actions développées dans les thématiques suivantes :

- **HABITAT ET CADRE DE VIE**
- **ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES**
- **PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CITOYENNETE**
- **LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**
- **INGENIERIE ET OBSERVATION**

La Commission Cohésion Sociale et Tranquilité Publique du 6 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé le programme d'actions 2013 défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération et du Programme Urbain de Cohésion Sociale,
- sollicité les subventions au taux maximum auprès des services de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ces programmes,
- autorisé et mandaté Monsieur le Maire à signer les conventions de financement avec les partenaires ainsi que tous actes utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre les actions et les mener à terme.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **20. Renouvellement de la Convention Cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération**

Madame CABBILLARD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération n° 5449 du 15 juin 2004, renouvelée par délibération n° 20070110 du 24 septembre 2007 puis n° 20100118 du 26 juin 2010 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiants » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre est conclue pour une durée de trois ans, alors que la convention d'application suit le régime annuel de validité de la carte Culture Etudiants.

Dans la mesure où la convention cadre de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération arrive à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans.

La commission Animation Culturelle et Associative du 5 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention cadre,
- autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **21. Renouvellement des conventions d'application et de partenariat dans le cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération - Année 2013/2014**

Madame MEYER rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération n° 5449 du 15 juin 2004, renouvelée par délibération n° 20070110 du 24 septembre 2007 puis n° 20100118 du 26 juin 2010 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiants » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre « Carte Culture Etudiants » est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 alors que la convention d'application relative à la « Carte Culture Etudiants » n'est valable qu'une année et correspond à la durée de validité de ladite carte.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération n° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

Dans la mesure où la convention d'application de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération et la convention de partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

La commission Animation Culturelle et Associative du 5 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé les termes de la convention d'application ainsi que des conventions de partenariat,
- autorisé Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **22. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles**

Madame SOYER rappelle que le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2012 le budget primitif 2013 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation animation culturelle et vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 5 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations

suivantes :

- |  |             |
|--|-------------|
| - <b>Les Poètes de l'Amitié</b><br>Pour un spectacle musical lors de Talant Passions                         | 400 euros   |
| - <b>Tal'en Scène</b><br>Pour un spectacle musical lors de Talant Passions                                   | 400 euros   |
| - <b>Tal 'en Musique</b><br>Pour l'organisation d'un concert lors de Talant Passions                         | 475 euros   |
| - <b>Selena Lyrique</b><br>Pour l'organisation d'un concert et de quatre conférences lors de Talant Passions | 1 000 euros |
| - <b>Vivartis</b><br>Pour le concert du 17 mai 2013  | 3 210 euros |
| - <b>De Fil en filles</b><br>Pour le fonctionnement annuel   | 250 euros   |
- mandaté Monsieur Le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire
  - les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **23. Subvention exceptionnelle école élémentaire E.Triolet**

Monsieur FASNE expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 18 décembre 2012 le budget primitif 2013 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 4 juin 2013 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 560 € à l'école élémentaire Elsa Triolet pour une sortie en train à Paris. Cette subvention exceptionnelle sera versée à la coopérative de l'école élémentaire Elsa Triolet.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire confirme que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 20 juin 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.